

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
N° A-2023-031

**Délégation de signature à messieurs Christophe PAINEAU, Florian PECHE, Éric MC GRATH  
et à mesdames Vanessa ROUSSEAU, Isabelle PELLEGRIN, Aude LEMAÎTRE et Héloïse QUEUDEVILLE**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

VU l'élection du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer le 9 juillet 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n° A-2021-055 du 14 juin 2021.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel à la Communauté urbaine Caen la mer, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. les mémoires relatifs au recouvrement des recettes issues de la vente de matériaux recyclés,
6. les mémoires relatifs au règlement par les professionnels, des frais d'accès aux déchèteries,
7. les mémoires relatifs au recouvrement de la redevance des ordures ménagères des campings,
8. les mémoires relatifs au recouvrement de la location annuelle des seconds bacs à déchets verts,
9. les documents administratifs liés aux acquisitions et réformes,
10. les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 2 sera exercée par Madame Héloïse QUEUDEVILLE, chef de service Collecte des déchets ménagers, dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 2 sera exercée par Madame Vanessa ROUSSEAU, responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 2 sera exercée par Monsieur Florian PECHE, responsable du service propreté urbaine, dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Héloïse QUEUDEVILLE, Chef de service Collecte des déchets ménagers, de Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel et de Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, les délégations visées à aux articles 3, 4 et 5 seront exercées par Madame Isabelle PELLEGRIN, responsable du service Ressources.

**ARTICLE 7 :** Délégation est donnée à Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, la délégation visée à l'article 7 sera exercée par Madame Aude LEMAÎTRE pour tout ce qui concerne l'achat ou la location de fournitures pour le magasin du Parc Matériel et par Monsieur Éric MC GRATH pour tout ce qui concerne les prestations de réparation de véhicules.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le trésorière principale, Receveur de la Communauté Urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs PAINEAU, PECHE et MC GRATH, et Mesdames ROUSSEAU, QUEUDEVILLE, PELLEGRIN et LEMAÎTRE.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 7 avril 2023

Transmis à la préfecture le **11 AVR. 2023**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **11 AVR. 2023**  
Exécutoire le **11 AVR. 2023**  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

